

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 7 mars 2022 à 18h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 7 mars 2022 à 18 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2022

Etaient présents : Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

- Céline BONVINI (pouvoir à Aurélie MARMONIER)
- Bernard JARLAUD (pouvoir à Estelle GHORIS)
- Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Frédéric VIAL)
- Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX)
- Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI)
- Stéphanie RADESIC (pouvoir à Alexandra DURY)
- Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ)
- Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Aurélie MARMONIER)
- Guillaume DAVID,
- Sébastien GACON,

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire signale la présence dans l'assistance du conseil municipal enfant. Il remercie les enfants d'assister à cette séance du conseil municipal et salue le travail des encadrants Liliane Bourjaillat, Isabelle Cholat, Cécile Four et Marie-Christine Gautier.

Les Conseillers présents, soit 17 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers à savoir : Thierry GUILLEM.

Adoption du compte-rendu précédent

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2022 à l'unanimité (27 voix pour)

-Communications du maire en application de l'article L 2122-22 CGCT.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°04/2022

Contrat d'entretien pour l'ascenseur de la Mairie et celui de l'Ecole Victor Hugo.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal,

- Vu la proposition de contrat faite par la Société ACAF LYON pour effectuer la maintenance de deux ascenseurs sur la commune de Morestel,

DECIDE :

Article 1

DE SIGNER avec la Société ACAF LYON, 7 Rue Armand PEUGEOT – 69740 GENAS, un contrat minimal d'entretien pour la maintenance préventive et corrective de deux ascenseurs situés à la Mairie et à l'Ecole Victor Hugo.

Article 2

Le montant annuel de de la prestation s'élève à 1 925 euros HT.

Article 3

Le contrat prend effet au 1^{er} avril 2022 pour une durée de trois ans pour la 1^{ère} échéance puis renouvelable par tacite reconduction tous les ans, sauf notification par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, adressée six mois avant la date d'expiration de la période.

Le contrat sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année.

DECISION N°05/2022

Contrat de service à l'usage informatique avec la société access diffusion

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal,

- Vu la proposition faite par la société ACCESS DIFFUSION pour un contrat de services à l'usage informatique nécessaire à la maintenance du système informatique de la mairie de Morestel.

Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- Durée : 1 an (du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023).
- Interventions prévues pour les interventions sur site : 8 unités d'œuvre correspondant à 7 heures de technicien système soit 8 journées d'intervention programmées par an.
- Montant des prestations :

- Au titre du contrat de Services à l'usage : 4800,00 € HT soit 5760,00 € TTC / an,

DECIDE :

Article 1

DE SOUSCRIRE **pour une durée de 1 an** avec la société ACCESS DIFFUSION - PAE les Glaisins – 3 rue Bulloz – 74940 ANNECY, un nouveau contrat d'Assistance et de Services à l'usage pour la maintenance du réseau informatique de la mairie selon les conditions énoncées ci-dessus.

DECISION N°06/2022 : Entretien des espaces verts de la ville de Morestel – Marché avec l'entreprise VACHER PAYSAGE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 142 de la loi ASAP,
- Vu la délibération n°16/2020 du 27 mai 2020, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des espaces verts de la commune.

DECIDE :

Article 1

DE PASSER avec l'entreprise SARL VACHER PAYSAGE, ZA de Malville, 38510 Creys-Mépieu, un marché à procédure adaptée pour l'entretien des espaces verts de la Commune.

- ✓ Le montant du marché, est fixé au prix de 59 784 € HT, soit 71 740,80 € TTC.
- ✓ La durée du marché est de UN AN à compter du 1^{er} mars 2022.
- ✓ Le paiement des prestations se fera sur présentation d'une facture mensuelle ou trimestrielle correspondant aux travaux effectués.

Délibération n°015-2022 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe animation

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur le Receveur municipal lui a transmis le compte de gestion de la commune concernant l'exercice 2021 pour le budget principal et le budget annexe « animation ».

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;
- Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal ;
- Considérant la concordance qu'il présente avec le compte administratif 2021,

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal et du budget annexe « animation » établi par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2021.

Extraits du compte de gestion
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Résultats budgétaires de l'exercice

20800 - MORESTEL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	2 300 270,46	5 414 848,84
Titres de recette émis (b)	701 884,24	4 469 871,97
Réductions de titres (c)	5 118,00	192 458,17
Recettes nettes (d = b - c)	696 766,24	4 277 413,80
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	2 300 270,46	5 414 848,84
Mandats émis (f)	1 416 554,05	3 857 710,78
Annulations de mandats (g)	21 409,20	48 092,19
Depenses nettes (h = f - g)	1 395 144,85	3 809 618,59
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		467 795,21
(h - d) Déficit	698 378,61	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038120

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MORESTEL

ETABLISSEMENT : MORESTEL

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20800 - MORESTEL

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	102 745,20		-698 378,61		-595 633,41
Fonctionnement	1 244 301,84		467 795,21		1 712 097,05

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038120

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MORESTEL

Résultats budgétaires de l'exercice

23400 - ANIMATION MORESTEL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)		89 200,00
Titres de recette émis (b)		63 841,00
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)		63 841,00
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)		89 200,00
Mandats émis (f)		58 134,61
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)		58 134,61
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		5 706,39
(h - d) Déficit		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038120

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MORESTEL

ETABLISSEMENT : ANIMATION MORESTEL

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23400 - ANIMATION MORESTEL

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ANIMATION MORESTEL					
Investissement					
Fonctionnement	5 141,52		5 706,39		10 847,91
Sous-Total	5 141,52		5 706,39		10 847,91

Délibération n°016-2022 : Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Pour cette question de l'ordre du jour, Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Le Conseil doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Frédéric VIAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré en :

1 / Lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	5 521 715.64 €
Dépenses	3 809 618.59 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2021 (A)	1 712 097.05 €

Section d'Investissement

Recettes	799 511.44 €
Dépenses	1 395 144.85 €
Déficit d'investissement de clôture 2021	- 595 633.41 €

Restes à Réaliser d'Investissement

Recettes	25 000,00 €
Dépenses	123 257.07 €
Déficit des Restes à Réaliser 2021	-98 257,07 €

Déficit d'investissement de clôture 2021 avec Restes à Réaliser (B)	- 693 890,48€
--	---------------

Résultat disponible de clôture 2021 (A + B) 1 018 206.57 €

2 / Constatant, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité (23 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE Le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune.

Délibération n°017-2022 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe animation

Pour cette question de l'ordre du jour, Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Animation dressé par Monsieur Frédéric VIAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré en :

1 / Lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	63 841.00 €
Dépenses	58 134.61 €
Résultat de l'exercice 2021	5 706.39 €
Résultat de clôture 2020	5 141.52 €
Excédent de clôture 2021	10 847.91 €

2 / Constatant, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité (23 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE Le compte administratif 2021 du budget annexe animation.

Délibération n°018-2022 : Budget principal – Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître, pour la section de Fonctionnement, un **excédent de 1 712 097.05 €** et en section d'Investissement un **déficit de 595 633.41 €** avant Restes à Réaliser, et un **déficit de 693 890.48 €** avec les Restes à Réaliser.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement en excédent reporté de fonctionnement :

• Ligne 001 – déficit d'Investissement reporté	595 633.41 €
• Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	693 890.48 €
• Ligne 002 – Excédent de Fonctionnement reporté	1 018 206.57 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération n°019-2022 : Budget annexe animation – Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Animation qui fait apparaître, pour la section de Fonctionnement, un excédent de 10 847.91 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de reprendre le résultat de la section de Fonctionnement comme suit :

- Ligne 002 – Excédent de Fonctionnement reporté pour 10 847.91 €.

Délibération n°020-2022 : Maison Ravier : conditions générales de vente

Madame l'adjointe à la culture, informe le Conseil Municipal que la Maison Ravier dispose d'une boutique en ligne. Il convient de ce fait de convenir des conditions générales de vente.

Après lecture du projet de conditions générales de vente (cf ci-après)

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conditions générales de vente de la boutique en ligne de la Maison Ravier.

Conditions générales de vente

Nous vous remercions de bien vouloir prendre, préalablement à toute commande, connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous. Toute commande entraîne l'acceptation pleine et entière de ces conditions. La Maison Ravier se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment, sans préavis étant entendu que ces modifications seront inapplicables aux réservations effectuées antérieurement à ces modifications. Les présentes conditions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

-1- Conditions de commande des billets

La procédure de passation de la commande comporte un minimum d'étapes de choix et de validation. Un récapitulatif avant validation définitive vous permettra de vérifier le détail de votre commande. Vous devez vous assurer que toutes les informations affichées sont conformes à vos indications (Exposition, date, heure, tarif).

Vous pourrez, ensuite, sous réserve d'avoir préalablement accepté les présentes conditions, valider votre commande.

Les billets commandés sur ce site pourront être imprimés (voir conditions d'impression ci-dessous), soit : - immédiatement après acceptation de votre paiement - ultérieurement à partir d'un lien par courriel envoyé à l'adresse e-mail de votre choix. Il est de votre responsabilité de vous assurer que les coordonnées que vous communiquez lors de votre réservation sont correctes. Les billets réservés ou achetés en ligne ne sont ni échangeables ni remboursables sauf en cas d'inaccessibilité de l'exposition au fait du musée. En vertu de l'article L.121-18 du code de la consommation, le délai de rétractation de 7 jours prévu par l'article L.121-20 du même code ne peut être, dans le cas présent, appliqué. Toute duplication ou reproduction est interdite. Aucune contestation ne sera acceptée en cas de reproduction illégale faite à votre insu. L'acheteur est responsable de l'utilisation des billets imprimés.

La présentation d'un e-billet sous forme de QRCode est accepté à l'accueil de la Maison Ravier sans besoin d'impression.

-2- Conditions d'impression

Vous recevrez par courriel le ou les billets au format " pdf " dès la validation de votre achat, vous permettant d'imprimer ultérieurement le ou les billets. Le billet imprimé est uniquement valable s'il est imprimé sur du

papier vierge recto-verso sans modification de la taille d'impression, en format portrait (vertical) avec une imprimante laser ou à jet d'encre. Une bonne qualité de l'impression est nécessaire. En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, vous devez imprimer à nouveau votre fichier " pdf ". Le QRcode, imprimé sur le billet, ne doit en aucun cas être soustrait à la lecture optique, effectuée à l'entrée de l'exposition. Vous devez, avant toute commande de billets imprimés, vous assurer que vous disposez de la configuration logicielle et matérielle requise pour imprimer votre billet.

-3- Conditions d'accès

Le billet pré - imprimé permet de se présenter directement à l'entrée de l'exposition où il sera reconnu électroniquement par la lecture d'un QR code unique. Seule la première personne présentant ce billet sera admise à l'exposition. Elle sera présumée être le porteur légitime du billet. Le billet présenté ne sera valable que : - pour l'exposition imprimée sur ce billet. - pour le jour et l'heure (avec une tolérance de 10 minutes avant et 30 minutes après l'heure réservée pour les visiteurs individuels) imprimés sur ce billet. Un contrôle des pièces justifiant le tarif choisi sera effectué à l'entrée de l'exposition. Les personnes ne pouvant présenter de pièces justifiant le tarif choisi devront s'acquitter d'un plein tarif. Il est rappelé que les personnes porteuses d'un handicap bénéficient d'un accès prioritaire à la caisse du musée afin de se faire délivrer un billet d'entrée gratuit. Il n'est donc pas nécessaire, pour celles-ci, de commander un billet en ligne avant leur visite.

4- Conditions de commande des ouvrages

La procédure de passation de la commande comporte un minimum d'étapes de choix et de validation. Un récapitulatif avant validation définitive vous permettra de vérifier le détail de votre commande. Vous devez vous assurer que toutes les informations affichées sont conformes à vos indications (Titre, quantité, tarif, frais de port ou retrait sur place). Il est de votre responsabilité de vous assurer que les coordonnées que vous communiquez lors de votre achat sont correctes.

Vous pourrez, ensuite, sous réserve d'avoir préalablement accepté les présentes conditions, valider votre commande.

-5- Conditions de paiement

Le paiement s'effectue en ligne. Le tarif applicable est celui du jour de la commande. Pour la vente des ouvrages, des frais d'envoi, déterminés par le poids, s'applique en supplément du prix de l'ouvrage. Le tarif de La Poste en vigueur au moment de la vente s'applique. Les informations de facturation ne seront qu'indicatives et ne pourront être opposées à la Maison Ravier.

-6- Responsabilités et garanties

Vous êtes responsable financièrement de l'utilisation du site tant en votre nom que pour le compte de tiers y compris des mineurs sauf à démontrer une utilisation frauduleuse ne résultant d'aucune faute ni négligence de votre part. Vous garanzissez également la véracité et l'exactitude des informations fournies par vous-même ou tout autre tiers utilisant vos données sur ce site. La Maison Ravier ne garantit pas que les informations, services, logiciels fournis sur le site seront exemptes d'anomalies ou d'erreurs ni que celles-ci pourront être corrigées ni que le site fonctionnera sans interruption ou panne ni encore qu'il soit compatible avec un matériel ou une configuration particulière autre que celle expressément validée par la Maison Ravier. Dans le cas où le paiement se révélerait être irrégulier, incomplet ou inexistant pour quelque raison que ce soit, la vente de ces prestations serait annulée, les frais en découlant étant à votre charge, une action civile ou pénale pouvant, le cas échéant, être entreprise à l'encontre de l'acheteur. Vous déclarez reconnaître les caractéristiques et les limites de l'Internet en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications. La Maison Ravier ne pourra accepter aucune réclamation et aucun remboursement relatif à toute inexécution ou mauvaise exécution de la prestation fournie imputable soit à l'acheteur soit à un tiers étranger à la prestation soit à un cas de force majeure. Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste que vous devriez démontrer, les données conservées dans le système d'information de la Maison Ravier ont force probante quant aux commandes que vous passez. Les données sur support informatique ou électronique conservées par la Maison Ravier constituent des preuves et si elles sont produites comme moyens de preuve dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée à la rubrique " Contact du site ". Ces demandes seront traitées par la Maison Ravier si elles se rapportent à ses services fournis dans le cadre des présentes conditions générales de vente. Conformément à la loi Informatiques et Libertés, vous disposez, en justifiant de votre identité, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 40 de la loi Informatique et Liberté du 6/01/1978). Vous pouvez l'exercer en adressant un courrier électronique à partir de la rubrique « Contact du site » ou en adressant un courrier à la Maison Ravier – Hôtel de ville - 38510 Morestel. La suppression des données sera effectuée après la visite de l'exposition.

Délibération n°021-2022 : Maison Ravier : Ouverture du musée et tarifs : modification de la délibération n°010-2022

Suite au paramétrage du logiciel du Musée, il s'avère que certains tarifs n'ont pas été assez détaillés ou omis. Il convient donc de reprendre la délibération n°010-2022.

Madame l'adjointe à la culture, informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Maison Ravier est gérée en régie directe.

Il est donc nécessaire de statuer sur le fonctionnement du Musée et d'en définir les horaires d'ouverture au public ainsi que les tarifs.

Madame l'adjointe à la culture propose au Conseil Municipal d'approuver les horaires et tarifs mentionnés ci-après qui correspondent à ce qui était pratiqué du temps de la gestion par l'association les Amis de la Maison Ravier.

OUVERTURE ET HORAIRES

La maison Ravier est ouverte pendant la période des expositions temporaires, du mercredi au dimanche de 14 H à 18 H, jours fériés compris.

Fermeture hebdomadaire le **lundi, mardi et le 1er mai**

Lorsqu'aucune exposition temporaire n'est présentée, la maison Ravier reste fermée au public.

TARIFS

Entrée	Adulte de plus de 18 ans	6€
	Plus de 60 ans	5€
	Jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
	Morestellois sur présentation d'un justificatif	Gratuit
	Adhérents AMRA	Gratuit
	Personne porteuse de handicap (sur justificatif)	Gratuit
Visite commentée (entrée + commentaires)	Adulte de plus de 18 ans	8€
	De 10 à 18 ans	4 €
	Moins de 10 ans	Gratuit
	Morestellois sur présentation d'un justificatif	3€
	Adhérents AMRA	3€
Visites instant Thé (entrée et commentaire inclus suivie d'une collation)	Adulte de plus de 18 ans	9€
	De 10 à 18 ans	4€
	Moins de 10 ans	Gratuit
	Morestellois sur présentation d'un justificatif	3€
	Adhérents AMRA	3€
Atelier goûter	Atelier artistique pour les enfants de 4 à 12 ans, suivi d'un goûter fourni, durée : 2h.	3€
Journée Peintres en liberté, Nuit Blanche, Journées du patrimoine (3 ^{ème} WE septembre)	Adulte à compter de 18 ans	Gratuit
	Jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
	Morestellois sur présentation d'un justificatif	Gratuit
	Adhérents AMRA	Gratuit

Musées en fête, Rendez-vous aux jardins (1 ^{er} WE juin)	Adulte à compter de 18 ans	3€
	Jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
	Morestellois sur présentation d'un justificatif	Gratuit
	Adhérents AMRA	Gratuit
Immersion dans le rucher (RDV aux jardins)	adulte	8 €
	enfant	5 €
Visite groupe constitué	Visite commentée groupe adultes (entrée par personne+commentaires)	8 €
	Accompagnateur groupe adultes 20 personnes min.	Gratuit
	Visite groupe adultes par conférencier extérieur (entrée par personne)	8 €
	Visite scolaires Morestel	Gratuit
	Visite scolaire Faites des arts et scolaires extérieurs	Forfait 35€/heure/classe
	Visite commentée groupe jeunes centre social, MJC, CCAS	Gratuit
	Accompagnateur centre social, MJC, CCAS	Gratuit
	Visite commentée groupe adultes centre social, MJC, CCAS (entrée par personne)	1 €
	Accompagnateur centre social, MJC, CCAS	Gratuit
	Visite comm.par bureau touristique de Morestel (établir convention)	5€
Carte postale	carte postale	1€
	Lot de 10 cartes postales	9€
Livre	Ravier/Turner (2007)	10€
	FA Ravier (2016)	20€
	Trésors d'une collection privée	20€
	Dragan Dragic	17€
	Jean Vinay	7,5€
	Camille et Paul Claudel	15€
	Victor Charreton	5€
	La fleur à Lyon	5€
	Josef Ciesla	5€
	Madeleine Lambert	10 €
	Jim Leon	8€
	Jeanne Bardey	3€
	Edouard D'Avril	5€
	Georges Rouault	15€
Affiche	Affiche	1€
Mug	Mug Ravier	5€
Gobelet	Gobelet Ravier	1€
Crayon	Crayon à papier	2€
sac	Sac en coton	5€
Magnet	Magnet	3.9 €
	Lot 5 magnets	15€
Livre mis en dépôt	Emile Simonod	39€ marge pour la commune : 30%

Autres Dépôt	livres, cartes, affiches...	30% marge sur le prix de vente unitaire pour la commune
--------------	-----------------------------	---

Concernant la boutique

A compter du 1^{er} janvier 2022, les prix de vente des produits constituant déjà la boutique de la Maison Ravier seront maintenus. Le prix de vente de tout nouveau produit de la boutique sera défini par application d'un coefficient de marge allant de 2 à 4 sur le montant d'achat H.T.

A l'occasion d'événements comme la fête des mères, les périodes de soldes, les fêtes de fin d'année ou autre événement marquant de la vie du musée, certains produits de la boutique pourront être vendus avec des remises allant de 10 % à 30 % sur le prix de vente.

Afin de déstocker certains produits trop anciens et en trop grande quantité, une remise pouvant aller jusqu'à 50% sur le prix de vente pourra être appliquée. Ils pourront aussi constituer des lots ou cadeaux lors d'événements festifs liés à la vie du musée ou de la commune. Une gratuité pourra être accordée dans certains cas : vocation pédagogique (projet scolaire ou public spécifique) ; cadeau animation spécifique ; cadeau à des personnalités, à des stagiaires ; dans le cadre d'échanges entre centres de documentation.

Les prix remisés obtenus seront arrondis au dixième de centimes d'euros.

Des ouvrages artistiques, en cohérence avec les activités de la Maison Ravier, provenant d'éditeurs extérieurs pourront être déposés à la boutique après signature d'un bon de dépôt. La Maison Ravier en tant que dépositaire appliquera une retenue de 30% sur le prix de vente unitaire. Une convention type sera établie pour chaque mise en dépôt (voit annexe jointe).

Pour la vente en ligne des ouvrages via le site internet de la Maison Ravier, des frais de port, déterminés par le poids, seront appliqués selon les tarifs de La Poste en vigueur au moment de la vente.

Concernant les visites de l'Office de Tourisme des Balcons du Dauphiné à la Maison Ravier, une convention établira la part des entrées reversées à la Maison Ravier dans le cadre des visites de la vieille ville qui y font étape.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE les horaires et tarifs de la maison Ravier qui seront applicables dès que la délibération sera exécutoire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces horaires et tarifs, dont la convention avec l'office de Tourisme des Balcons du Dauphiné.

Délibération n°022-2022 : Attribution du marché pour les travaux d'aménagement des chemins de Montgarrel et de Malissole

Alain Moiroux présente à l'Assemblée le projet d'aménagements d'itinéraires pour les déplacements doux sur les chemins de Montgarrel et de Malissole.

- Vu le code de la commande publique
- Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la consultation lancée par la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement d'itinéraires pour les déplacements doux sur les chemins de Montgarrel et de Malissole,
- Considérant que les caractéristiques de ce marché répondent à l'article L 2123-1 et suivants du code des marchés publics, et que celui-ci peut être passé selon une procédure adaptée,
- Considérant le classement effectué des offres les mieux-disantes,

Compte tenu des offres, Monsieur le Maire propose d'engager les travaux sur l'offre de base incluant la pose de bordures. Ces dernières délimiteront la voie des champs cultivés et garantiront une meilleure tenue du revêtement.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1

- DECIDE d'attribuer les marchés de travaux d'aménagements d'itinéraires pour les déplacements doux sur les chemins de Montagarrel et de Malissole.
- PRECISE que les tranches optionnelles seront affermies pendant l'exécution du marché.

Lots	Nature des travaux	Entreprises retenues		MONTANT HT
1	VRD	Groupement PAILLET/PL FAVIER de Sermérieu (38)	tranche ferme Offre de base	351 903.50 €
			tranche optionnelle n°1- bassin de rétention de 75 m3	25 515.50 €
			tranche optionnelle n°2 : éclairage des chemins	19 596.50 €
			Total des travaux toutes tranches	397 015.50 €
2	Revêtement	PL FAVIER à Mostel (38)	Tranche ferme Offre de base	146 745.00 €
3	Signalisation	PROXIMARK à Echirolles (38)	tranche ferme Offre de base	14 049.00 €
			tranche optionnelle : revêtement en résine gravillonnée	63 980.00 €
			Total des travaux toutes tranches	78 029.00 €
MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX				621 789.50 €

Article 2

AUTORISE le Maire à signer les marchés à procédures adaptées ainsi que réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 :

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget

Les travaux doivent débuter par le chemin de Malissole courant mars.

QUESTIONS DIVERSES

Wilfried MADULI :

Révision du PLU :

Prochaines échéances :

- Réunion avec les PPA (Personnes Publiques Associées) : vendredi 8 avril à 14h
- Réunion publique : mardi 12 avril à 19h à la petite salle de l'Amitié.

Alain MOIROUX :

Rue Rochas : le revêtement doit être refait cette année. Afin de répondre aux attentes des riverains, un aménagement va être fait pour limiter la vitesse excessive des véhicules. Ce dernier consiste en l'aménagement de stationnements côté droit de la chaussée avant le clos Claret. Un essai sera fait avant de valider l'aménagement.

Estelle GHORIS :

Reprise des animations et manifestations :

8/3 : mardi du Dauphin La projection "Ensemble au bout du monde..." en partenariat avec l'association ISA et Les Défis d'Armand affiche complet.

12 mars : Bourse puériculture organisé par le CSOB

Briqitte CESAR:

Téléthon : plusieurs animations sont programmées tout au long de l'année sont le 20/3 : à la piscine intercommunale : baptême de plongée et épreuve de Relais dont le record à battre est de 7250m
14/5 :2ème édition des Téléthonades.

Sukran BOYRAZ :

Conseil Municipal des Enfants :

Liste des projets réalisés et à venir :

Mise en place de la collecte de bouchons et de poubelles à masque.

Présence sur le marché de Noël et réalisation d'une vente au profit de l'Unicef.

Intervention de la gendarmerie pour expliquer le métier de gendarme.

Visite de la Mairie.

Participer à un conseil adulte, fait ce jour !

Visite de Morestel avec l'Office du Tourisme.

Commémoration du 19/3/1962 : lecture d'un texte par les enfants à l'occasion du 60^{ème} anniversaire.

Organiser un concours de pétanque avec le 3^{ème} âge

Présentation du métier de jardinier à la médiathèque par Maxime Bellantan.

Venue aux élections présidentielles le 24 avril avec l'appui de Damien Maubert, directeur adjoint de la Mairie.

Visite aux pensionnaires de l'Ehpad un après midi.

Juin : sortie à la Save avec pique-nique.

Projets phares : installation d'un abris vélo à l'Ecole Victor Hugo – Une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée. L'architecte des bâtiments de France a émis avis favorable au projet.

Traçage au sol de jeu à l'école privée.

Présentation du yoga à l'école.

Monsieur le Maire se dit impressionné par la liste des projets et remercie encore les encadrants pour tout le travail accompli.

Aurélie MARMONIER :

Conseils d'école le 10 mars à l'école Victor Hugo et le 22 mars à l'école St Exupéry.

Michelle PILOZ :

Guerre en Ukraine : une collecte de dons a été lancée à l'initiative de la Communauté de Communes et d'un transporteur local : beaucoup de vêtements ont été déposés, il faudrait maintenant plus communiquer sur le besoin de produits d'hygiène et pour les enfants en bas âge.

2 morestellais se sont portés volontaires pour accueillir des réfugiés : recensement des intentions en mairie pour l'instant. L'hébergement des réfugiés est géré par la Préfecture.

Estelle KELLER :

Réouverture en avril de la maison Ravier et de la Tour médiévale.

Samedi 5 mars : les portes ouvertes à la Maison Ravier ont rencontré un vif succès. Il s'agissait de présenter les 42 œuvres données cet hiver par Anne et Michel Bosse-Platière, un couple de collectionneurs. En accord avec la municipalité de Morestel, l'Association les Amis de la Maison Ravier a décidé de leur dédier une salle du musée.

F VIAL :

Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022 : tenue des bureaux de vote par les élus.

Mutuelle santé : projet porté par la commune avec association ACTIOM.

Le conventionnement avec le CCAS va se faire prochainement.

Les communes de Vézeronce-curtin et de Creys se sont rapprochées de la commune pour connaître la démarche. Chaque commune conventionnera par son propre CCAS et l'association ACTIOM.

Séance levée à 19H10

Le secrétaire de séance

Thierry GUILLEM

